



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Direction des Services Techniques
AF/MM
Mail : stm@ploemeur.net

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

- 4 JUL. 2017

ID : 056-215601626-20170704-APDST20170625-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE PERMANENT 2017 DST 06-25

OBJET : Agglomération du Fort-bloqué

Création de zone 30

Circulation règlementée

Annule et remplace l'arrêté permanent 2002-11 du 14/03/02

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu l'article R110-2 du Code de la route.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté permanent 2002 11 du 14 mars 2002.

Article 2 : à compter de la mise en place de la signalisation, une zone 30 est instituée et matérialisée sur l'ensemble de l'agglomération du Fort-bloqué.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Madame le Commissaire central de police de Lorient, Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 04 JUL. 2017



Serge LECUYER
Adjoint au maire
aux travaux, aux bâtiments
et aux infrastructures

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

4 JUIL. 2017

ID : 1198 21560163100120704-00000120170001-000



VILLE DE PLOMEUR
MORBIHAN

*Création d'une zone 30
Agglomération de fort Bloqué*